



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : police@mairie-valreas.fr

PM/VD/PC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-07/73

Portant mesures dérogatoires à la lutte contre les bruits de voisinage et autorisation d'un ball-trap nocturne, Chemin de Sainte Croix jeudi 04 août 2023 de 22h00 à 01h30 le lendemain.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.1334-30 et suivants ;
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R.623-2 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse ;
- **VU** la demande en date du 20 juillet 2023 du secrétaire du « Ball-Trap Club » de Valréas, d'organiser un évènement nocturne le jeudi 04 août 2023 ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'autoriser le « Ball-Trap Club » de Valréas à organiser cette manifestation nocturne dans de bonnes conditions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le Ball-Trap Club de Valréas bénéficie des mesures dérogatoires à l'arrêté préfectoral sur la lutte contre les bruits de voisinage, le jeudi 04 août 2023 de 22h00 à 01h30 le lendemain au maximum, sur son site dédié, Chemin de Sainte-Croix.

Article 2 : Cet arrêté ne fait pas obstacle aux droits des tiers qui restent et demeurent entiers.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :
- A l'intéressé.

Fait à Valréas, le 25 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 31 JUIL 2023